

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 3

Date de la publication :

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane - M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés :

Mme MAYEUX Fabienne donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo

Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à M GUERIN Morgan

Mme HAISE Sophie donne pouvoir à Mme CONTIN Florence

Secrétaire de séance : Mme BUSNEL Claudine

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme BUSNEL Claudine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023 à l'unanimité.**
-

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné au stationnement de véhicules

DCM 2023-19

Objet : Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire expose qu'après consultation des dossiers de subventions réceptionnés, la commission finances propose la répartition suivante :

Associations	2023
Association Tennis de table	350 €
A.C.C.A	250 €
Association Anciens combattants	250 €
Club Soleil d'Automne	400 €
Association des parents d'élèves	700 €

Association jogging	450 €
Association Créative manuelle	320 €
CCAS	3 795.53 €
Step - Capucine Danse	650 €
Association La Dorinaisienne	300 €
Association Art Attitude	300 €
Dés Lire en Jeux	250 €
Or en soi (création)	250 €
TOTAL	4 470 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les subventions telles que présentée ci-dessus pour l'année 2023

DCM 2023-20

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,54 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,08 %
 - taxe d'habitation (TH) : 15,16 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM 2023-21

Objet : Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget de la commune pour l'exercice 2023. Ce document présente une balance générale comme suit :

Séance du 12 avril 2023

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	991 442,00 €	Dépenses	334 198,09 €
Recettes	991 442,00 €	Recettes	334 198,09 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exercice 2023 du Budget primitif de la Commune.

DCM 2023-22

Objet : Budget Camping – Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget du camping pour l'exercice 2023.
Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	37 920,00 €	Dépenses	
Recettes	62 794,36 €	Recettes	

Conformément au CGT, un budget M14 n'est pas en déséquilibre si la section de fonctionnement est excédentaire du fait du report des résultats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exercice 2023 du Budget Camping

DCM 2023-23

Objet : Budget Mouillage – Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Mouillage pour l'exercice 2023.
Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	34 479 €	Dépenses	13 565,37 €
Recettes	34 479 €	Recettes	13 565,37 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'exercice 2023 du Budget Mouillage.

DCM 2023-24
Objet : Délibération instaurant participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une labellisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 mars 2023

Monsieur le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Séance du 12 avril 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** la procédure dite de labellisation,
- **PARTICIPE** à compter du 01/07/2023, à la garantie risque santé et prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
 - Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent pour le risque santé.
 - Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent pour le risque prévoyance.

DCM 2023-25

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné au stationnement de véhicules

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AB 468. La commune réalisera l'entretien et les travaux d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable pour une aire de stationnement.

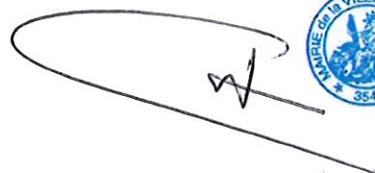
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un terrain privé
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec le propriétaire de la parcelle AB468

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance
Mme BUSNEL Claudine

Le Maire
Jean-Malo CORNEE



Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

LE MEUR Patrice

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

Absente excusée

MAYEUX Fabienne

GUERIN Morgan

Absente excusée

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

Absente excusée

LE MASSON Stéphane